

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : Nantes

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : Externe

Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

LOGO/MARIANNE
PRÉFECTURE X

Direction X

Sous-Direction X

Service X

Bureau X

Affaire suivie par : X, en qualité de X
chargé de mission développement durable
et référent pour le suivi des ZFE

À xx, le xx

Note à l'intention de Monsieur

le Préfet s/c Chef de Direction et Chef de Service

Objet: Présentation de l'ensemble de la démarche et des perspectives relatif aux zones à faibles émissions (ZFE)

Références: - Article L2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales
- Décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité

Pièces jointes: - Annexes
- Documentaires

Vous m'avez saisi d'une question relative aux zones à faibles émissions, dans l'objectif d'élargir le périmètre des collectivités engagées dans cette démarche. Dans le cadre de l'organisation d'un séminaire de présentation destiné à susciter l'engagement des collectivités volontaires, vous m'avez demandé la réalisation d'une note présentant ce dispositif. À titre informatif, je me permets de vous rappeler que les zones à faibles émissions mobilité concernent les territoires dans lesquels est instituée une interdiction d'accès pour certaines catégories de véhicules ne répondant pas à certaines normes d'émissions et ayant un impact nocif sur la santé des résidents de l'ensemble du territoire.

La présente note questionnera les différents leviers relatifs à cette politique publique. Dans un premier temps, cette note présentera les demandes et objectifs des zones à faibles émissions mobilité (I), puis dans un second temps, elle proposera une stratégie de mobilisation à l'échelle du département (II).

I - Présentation globale des demandes et objectifs des zones à faibles émissions mobilité

A) Les enjeux de la pollution atmosphérique et du problème sanitaire : santé publique

Selon l'audit de performance du 11 septembre 2018 publié par la Cour des comptes européenne, la pollution atmosphérique provoquerait 400 000 décès prématurés, et en zone urbaine, jusqu'à 36 % des citoyens doivent vivre avec des niveaux de polluants atmosphériques considérés comme nuisibles pour la santé par l'OMS. La directive sur la qualité de l'air ambiant du 21 mai 2008 demeure la pierre angulaire de la politique de l'UE en matière de qualité de l'air, qui doit être intégrée comme priorité dans toutes les politiques au sein de l'UE.

Parallèlement, le Conseil d'Etat ordonne au Gouvernement de prendre des mesures pour réduire la pollution de l'air, sous astreinte de 10 millions d'euros par semestre de retard, en invoquant l'importance du respect du droit de l'UE et la gravité des conséquences dans le domaine de la santé publique. La qualité de l'air est un enjeu majeur de santé publique : la pollution de l'air est responsable de

48 000 décès prématurés en France, du fait du trafic routier responsable de 57% des émissions d'oxydes d'azote. La protection des populations dans les zones denses les plus polluées constitue également un enjeu central dans cette politique publique.

B) Coopération entre les acteurs publics concernés par la loi d'orientation des mobilités

La loi d'orientation des mobilités a créé les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) afin de lutter contre ces problèmes de santé publique. Il s'agit d'un levier central pour améliorer la qualité de l'air et protéger les populations dans les zones denses les plus polluées. Par ce dispositif, l'État a créé le système des vignettes Crit'air dont plus de 17 millions ont été distribuées depuis juillet 2016. L'État a également alloué 1,3 milliard d'euros aux collectivités mettant en place ces ZFE-m, telles que la Métropole de Lyon, Grenoble-Alpes-Métropole, la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris. 7 nouvelles ZFE-m devront obligatoirement être mises en place par des métropoles françaises avant le 31 décembre 2024.

Si l'Europe fixe les orientations et l'État élabore les politiques publiques, ce sont surtout les collectivités territoriales qui sont compétentes pour agir pour la qualité de l'air, notamment dans le domaine de la mobilité et de l'aménagement du territoire. Elles peuvent exercer leur pouvoir de police de circulation sur les voies communales grâce à ce dispositif de zones à faibles émissions mobilité.

Ainsi, l'utilisateur d'un véhicule polluant est invité à l'adapter ou à le remplacer par un véhicule moins polluant, grâce aux aides financières mises en place par les collectivités territoriales instaurant une zone à faibles émissions mobilité, en plus des aides de l'État en faveur d'une mobilité plus propre.

II - Proposition de stratégie de mobilisation à l'échelle du département

A) Méthode de concertation avec les collectivités locales

L'article 113 de la loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021 prévoit une extension de l'obligation de mettre en place une zone à faibles émissions mobilité dans les agglomérations métropolitaines de plus de 150 000 habitants avant le 31 décembre 2024. Pour réaliser ce projet au sein du département, il est nécessaire d'identifier les besoins et les attentes prioritaires de tous les citoyens autour de la mobilité. Une élaboration, avec les collectivités locales, les entreprises et les associations des feuilles de route est indispensable afin de préciser les actions à déployer.

par tous les acteurs compétents. Dans ce cadre, les collectivités s'engagent à déployer ou à renforcer une première zone à Faibles Emissions sur leur territoire d'ici fin 2020. Cette zone est établie de manière concertée avec l'ensemble des parties prenantes et en tenant compte des spécificités et des besoins locaux. L'Etat s'engage à apporter son soutien aux collectivités concernées par cette procédure en simplifiant les démarches de création et d'extension des zones à faibles émissions mobilité et de faciliter leur mise en place et évolution. Il s'engage également à mettre en place des outils aux collectivités pour la mise en œuvre de systèmes de tarification de congestion, ainsi que des financements dédiés aux alternatives à la voiture. Le Gouvernement a annoncé la programmation des investissements de transport, le soutien au verdissement de tous les modes de transports de voyageurs et de marchandises, notamment grâce à la prime à la conversion qui a obtenu plus de 250 000 demandes en 2018.

En outre, la priorité sera accordée à la mise en œuvre opérationnelle des "feuilles de route" en faveur de la qualité de l'air, dont le Fonds Air mobilité est doté de 140 millions d'euros sur la période 2018-2022. Une enveloppe de 35 millions d'euros supplémentaires peut être débloquée spécifiquement par les zones concernées par les "feuilles de route" opérationnelles pour la qualité de l'air.

B) Cadre juridique des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)

Une ZFE-m est créée par un arrêté local, généralement le maire ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ou lorsque celui-ci dispose du pouvoir de police de la circulation. Cet arrêté est pris sur la base d'un plan de protection de l'atmosphère adopté, en cours d'élaboration ou en révision. L'instauration d'une ZFE-m est obligatoire avant le 31 décembre 2024 pour les agglomérations de plus de 150 000 habitants sur le territoire métropolitain. L'arrêté détermine ainsi les mesures de restriction de circulation applicables, détermine les catégories de véhicules concernés et précise les motifs légitimes pour lesquels des dérogations individuelles peuvent être accordées. L'arrêté précise également la durée de création des zones à faibles émissions mobilité. Le projet d'arrêté est accompagné d'une étude présentant l'objet des mesures de restrictions, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus. Ce dernier sera soumis pour avis, par l'autorité compétente, aux autorités organisatrices de la mobilité dans les zones et dans leurs aléas, aux conseils municipaux des communes limitrophes, aux gestionnaires de voirie ainsi qu'aux chambres consultatives concernées.

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : Nantes

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : Externe

Epreuve : Cas Pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

La création d'une zone à faibles émissions mobilité est accompagnée d'une campagne d'information locale et une durée minimale de trois mois. L'autorité compétente pour prendre l'arrêté en évalue de façon régulière, au moins tous les trois ans, l'efficacité au regard des bénéfices attendus.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance. Un bilan à mi-parcours ainsi qu'une carte des acteurs sont joints dans la présente note afin de vous aider à mieux saisir cette politique publique et ses enjeux.

Respectueusement,

XX, Qualité, Signature

Annexe 1 - Bilan à mi-parcours de l'action des collectivités déjà engagées
 (Strasbourg, Métropole de Lyon, Reims, Grenoble-Alpes - Métropole)
 LOGO'MARIANNE

Métropole / Ville	Actions menées	Actions prévues ou restant à engager
Euremétropole de Strasbourg	- Voie fluviale et vélo cargo pour le transport de marchandises par un opérateur privé (VLS)	- Nouvelle barge en construction et création d'emplois
Métropole de Lyon	- Développement des ZFE-m en centre-ville - Aides financières pour tout type de véhicule, dont le triporteur - Peu de demande de dérogation pour véhicules autres que ceux bénéficiant de dérogation permanente / de 3 ans	- Association à s'étendre sur l'ensemble des territoires des communes de Lyon Métropole - Vise le Crit'air 1 et hybride / électrique uniquement
Grenoble - Alpes - Métropole	- ZFE-m permanente - Est passé de 10 communes à 27 communes concernées en un an - A atteint le Crit'air 3 en 2020	- Vocation à s'étendre dans toutes ses communes - Échéance de 25 → Atteindre niveau Crit'Air 1/vert
Grand-Reims	- Restriction de l'implantation des installations dans les zones polluées (ZPU) - Développement de l'attractivité des transports en commun + Vélo oxygène - Formation à la qualité de l'air au sein d'associations, événements grand public, apaisement du centre-ville avec zone 30 km/h, diffusion de l'indice qualité de l'air sur les panneaux, ...	- Mobilisation associative, Zone à faibles émissions, plan d'actions marchandises et livraisons, élaboration d'une Charte "chantiers verts", ... - Mesures de particules ultrafines, interdiction du trafic de transit sur la Traversée Urbaine de Reims, réduction des émissions des TER, ...

Annexe 2 - Carte des acteurs pour le projet de zone à émissions faibles émissions mobilité (ZFE-m)

LOGO/MARIANNE



